



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentissage et contrats de qualification

Question écrite n° 56222

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie sur des dispositions, visant d'une part, à limiter les primes attribuées aux entreprises recrutant des apprentis et, d'autre part, à supprimer la totalité des primes liées au contrat de qualification. La CCI ne manque pas de souligner que l'adoption de telles mesures conduirait en réservant les primes aux entreprises de dix salariés ou moins, pour des contrats concernant des jeunes de faible qualification, à faire de l'apprentissage une mesure d'insertion et non de formation. En outre, cette limitation en termes d'effectifs risque de renforcer les effets de seuils qui incitent les entreprises à limiter la croissance de leurs effectifs. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56222

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 148